



Contester un radar mesta 210c

Par **doryvan**, le **22/09/2011** à **23:02**

Bonjour,

Comment contester la mauvaise position d'un radar mesta 210c dans une courbe, en pleine nuit noire, flashant par l'avant ?

Je suis allé demander à la mairie une photocopie du plan cadastral de la 4voies à l'endroit exact du radar car les forces de l'ordre n'ont pas respecté l'angle de 25° ainsi que la mesure avec le jalon, vu l'heure tardive. Est-ce que les mesures s'appliquent pour ce genre de radar ? Est-ce qu'il faut marquer une croix au crayon l'emplacement sur la photocopie ?

Merci de m'aider car, injustement flashé, c'est la porte ouverte aux abus de pouvoir.

PS : j'ai payé la consignation de 68 € prétextant une première fois sur l'avis de contravention "l'absence de l'organisme de contrôle du cinémomètre". Le commandant de police n'a pas retenu ce que j'ai contesté et m'affirme que l'excès de vitesse est parfaitement caractérisé et que le montant de la consignation est considéré valant paiement de l'amende forfaitaire. Il m'appartient de confirmer envers les services si je maintiens la contestation." En cas de condamnation, outre les frais de justice, l'amende prononcée ne peut-être inférieure au montant de l'amende forfaitaire de 68 €, augmentée de 10 %. A défaut de réponse dans les 30 jours, l'amende est close et définitive et les points retirés automatiquement. C'est du racket pur et simple...

Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2011** à **07:07**

Bonjour,

Votre PV est de 3e classe, votre excès de vitesse est de 1 à 19 km/h sur une route limitée à + de 50 km/h. La perte ne sera que d'1 seul point, point récupéré 6 mois après la date d'effet de cette perte. Une contestation aura 2 conséquences :

1 - vous faire payer beaucoup plus cher une amende, de 74,80 € minimum à 450,00 € maximum, + les 22,00 € de frais de procédure,

2 - de faire traîner la procédure bien au-delà des 6 mois ci-dessus, et donc la récupération de votre point perdu.

Si vous maintenez votre contestation, ce qui est votre droit, il vous faudra prouver de façon formelle ce que vous estimez être une erreur et, pour une "erreur d'angle", la contestation est vouée à un échec certain.

Par **kataga**, le **20/08/2014** à **09:25**

Bonjour,

Vous pouvez maintenir votre contestation..

Lorsque vous serez convoqué, vous demanderez le carnet métrologique du radar...

Contester l'angle est difficile car c'est à vous de prouver que l'angle n'étant pas adapté ..